



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-027-2020-08

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2020

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-08-13-014 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à CALORE Christèle à SABLONNIERES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 5
IDF-2020-08-13-015 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à CLOT Gisèle à BANNOST VILLEGAGNON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 9
IDF-2020-08-13-017 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE COUPIGNY à SABLONNIERES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 13
IDF-2020-08-13-023 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA FOSSE VIGNERON à CHALAUTRE LA GRANDE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 17
IDF-2020-08-13-021 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LE PRE GUILLAUME à CHAMBRY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 21
IDF-2020-08-13-024 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LES HERBES DE MEAUX à CHAMBRY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 25
IDF-2020-08-13-032 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LES QUINZE à RUMONT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 29
IDF-2020-08-13-029 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL NCL NOEL à VILLIERS SUR SEINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 33
IDF-2020-08-13-022 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL SAINT PAUL à FRETOY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 37
IDF-2020-08-13-012 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SARL DE CHANTELOUP à CHANTELOUP EN BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 41

IDF-2020-08-13-037 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE LA VALLEE DE VOULANGIS à VOULANGIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 45
IDF-2020-08-13-016 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA du COLOMBIER à LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 49
IDF-2020-08-13-038 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA MOTTE Julien à BLANDY LES TOURS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 53
IDF-2020-08-13-040 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA TOURTE à BLENNES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 57
IDF-2020-08-13-019 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame DECHENEUD Eugénie à SAINT REMY LA VANNE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 61
IDF-2020-08-13-039 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame HANSEN Valentine au sein de la SCEA LES TERRES NOUVELLES DE COURANCES à FLEURY EN BIERE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 65
IDF-2020-08-13-026 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame JULLEMIER Delphine à SIVRY COUNTRY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 69
IDF-2020-08-13-027 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame LANGE Martine à SANSY LES PROVINS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 73
IDF-2020-08-13-028 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame LECLERE Maggy à MONTHYON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (4 pages)	Page 77
IDF-2020-08-13-033 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame ROCHE Stéphanie à LIMOGES FOURCHES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 82
IDF-2020-08-13-011 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BENOIST Maxime au sein de l'EARL Alain BENOIST à LA CELLE SUR MORIN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (4 pages)	Page 86

IDF-2020-08-13-018 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur CRECY Hugo au sein de la SCEA COURTIER PLESSIS à LE PLESSIS PLACY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 91
IDF-2020-08-13-020 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DELOMEZ Arnaud à SAINT MAURICE SUR AVEYRON (Loiret) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 95
IDF-2020-08-13-025 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur HEURTAUT Nicolas à JUILLY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 99
IDF-2020-08-13-030 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur PESCHEUX Franck à BEAUMONT DU GATINAIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 103
IDF-2020-08-13-031 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur PROFFIT Emmanuel à VINANTES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 107
IDF-2020-08-13-035 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur VAN DE KERCHOVE Benoît à LA CHAPELLE IGER au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 111
IDF-2020-08-13-036 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur VANDEVOORDE Xavier à VARREDDDES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (4 pages)	Page 115
IDF-2020-08-13-013 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC BONNET à CHAINTREAUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages)	Page 120

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-08-13-014

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à CALORE Christèle à SABLONNIERES au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles.

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame CALORE Christèle
à SABLONNIERES**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière

administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°6902) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 02/04/20 par Madame CALORE Christèle, demeurant au 2 la Belle Etoile – Le Vautron - 77510 SABLONNIERES,

Vu la consultation dématérialisée des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 6 au 21 juillet 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/05/2020 ;
- La situation de Madame CALORE Christèle, âgée de 49 ans, mariée, mère d'un enfant, architecte d'intérieur et qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitante ;
- Qu'elle souhaite reprendre 4 ha 43 a 20 ca de terres avec bâtiments d'exploitation (écurie, boxes, poulinière, équi-station, abris de prairie, paddocks, hangar, pâtures et prés) situées sur la commune de SABLONNIERES, en vue de l'élevage d'équidés ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation d'agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de Madame CALORE Christèle ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame CALORE Christèle, demeurant au 2 la Belle Etoile – Le Vautron – 77510 SABLONNIERES, est **autorisée** à exploiter **4 ha 43 a 20 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** (écurie, boxes, poulinière, équi-station, abris de prairie, paddocks, hangar, pâtures et prés) en vue de l'élevage d'équidés. Les terres sont situées à SABLONNIERES et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
SABLONNIERES	4 ha 43 a 20 ca	M. LEFEVRE Thierry et Mme CALORE Christèle

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de SABLONNIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/08/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du Service Régional de l'Économie Agricole

Signé

Yves Guy

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-08-13-015

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à CLOT Gisèle à BANNOST VILLEGAGNON
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles.

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame CLOT Gisèle
à BANNOST VILLEGAGNON**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière

administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°6913) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 11/05/20 par Madame CLOT Gisèle, demeurant au 7 rue du Mesnil - 77970 BANNOST VILLEGAGNON,

Vu la consultation dématérialisée des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 6 au 21 juillet 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité 28/05/2020 ;
- La situation de Madame CLOT Gisèle, âgée de 82 ans, veuve, mère de 2 enfants, sans profession et qui s'installe en tant qu'exploitante suite au décès de son époux ;
- Qu'elle souhaite reprendre 63 ha 32 a 75 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de BANNOST VILLEGAGNON et JOUY LE CHATEL, anciennement exploitées par M. CLOT Jean-Pierre (décédé en avril 2020) ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame CLOT Gisèle, demeurant au 7 rue du Mesnil – 77970 BANNOST VILLEGAGNON, est **autorisée** à exploiter **63 ha 32 a 75 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situées sur les communes de BANNOST VILLEGAGNON et JOUY LE CHATEL, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
BANNOST VILLEGAGNON et JOUY LE CHATEL	63 ha 32 a 75 ca	Mme CLOT Gisèle

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot

94234 - CACHAN Cedex

Tél : 01 41 24 17 00

Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BANNOST VILLEGAGNON et JOUY LE CHATEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/08/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du Service Régional de l'Économie Agricole

Signé

Yves Guy

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-08-13-017

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE COUPIGNY à SABLONNIERES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles.

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE COUPIGNY
à SABLONNIERES**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière

administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°6885) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 20/02/20 par l'EARL DE COUIGNY, dont le siège social se situe au 2 hameau de Coupigny - 77510 SABLONNIERES, gérée par M. MESSANT Aurélien et Mme HAVY Bénédicte,

Vu la consultation dématérialisée des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 6 au 21 juillet 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28 mai 2020 ;
- La situation de l'EARL DE COUIGNY, au sein de laquelle :
 - M. MESSANT Aurélien, âgé de 31 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant, gérant,
 - Mme HAVY Bénédicte, sa conjointe, âgée de 37 ans, est associée exploitante, gérante,
 - Mme MESSANT Séverine, sa sœur, âgée de 36 ans, est associée non exploitante,
- Que l'EARL DE COUIGNY exploite 152 ha 37 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 36 ha 56 a 45 ca de terres nues situées sur les communes de de REBAIS et LA TRETOIRE, exploitées par Mme LETERME Florence demeurant au 5 Les Jardins - 77510 REBAIS ;
- Qu'elle exploitera 188 ha 93 a 45 ca après la reprise ;
- Que les deux associés exploitants sont deux jeunes agriculteurs récemment installés qui entendent poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Aurélien MESSANT et de Mme Bénédicte HAVY,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE COUIGNY, ayant son siège social au 2 hameau de Coupigny – 77510 SABLONNIERES, est **autorisée** à exploiter **36 ha 56 a 45 ca de terres nues** situées sur les communes de REBAIS et LA TRETOIRE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
REBAIS	1 ha 56 a 60 ca	Mme GRENIER Nicole
REBAIS et LA TRETOIRE	2 ha 48 a 32 ca	M. MAILLET Robert
REBAIS et LA TRETOIRE	47 a 85 ca	M. CONTE Jacky
LA TRETOIRE	4 ha 21 a 64 ca	M. DISANT André
REBAIS	2 ha 70 a 70 ca	Mme DESANDERE Mauricette
REBAIS et LA TRETOIRE	24 ha 36 a 10 ca	M. LETERME Alain et Mme LETERME Florence

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de REBAIS ET LA TRETOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/08/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du Service Régional de l'Économie Agricole

Signé

Yves Guy

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-08-13-023

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DE LA FOSSE VIGNERON à
CHALAUTRE LA GRANDE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles.

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE LA FOSSE VIGNERON
à CHALAUTRE LA GRANDE**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière

administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°6909) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 15/04/20 par l'EARL DE LA FOSSE VIGNERON, dont le siège social se situe au 3 rue Basse – Puits-Froux - 77171 CHALAUTRE LA GRANDE, gérée par M. LAMOTTE David,

Vu la consultation dématérialisée des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 6 au 21 juillet 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/05/2020 ;
- La situation de l'EARL DE LA FOSSE VIGNERON, au sein de laquelle :
 - M. LAMOTTE David, âgé de 31 ans, célibataire, sans enfant, est associé exploitant, gérant,
 - Mme LAMOTTE Véronique, sa mère, âgée de 63 ans, mariée, mère d'un enfant, est associée non exploitante,
- Que l'EARL DE LA FOSSE VIGNERON exploite 189 ha 31 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 17 ha 21 a de terres nues situées sur les communes de SAINT MARS VIEUX MAISONS, exploitées par la SCEA DE L'IGUANE ayant son siège social au 4 place de l'Église – 77320 SANCY LES PROVINS ;
- Qu'elle exploitera 206 ha 52 a après la reprise ;
- Que M. LAMOTTE David est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. LAMOTTE David,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA FOSSE VIGNERON, ayant son siège social au 3 rue Basse – Puits-Froux – 77171 CHALAUTRE LA GRANDE, est **autorisée** à exploiter **17 ha 21 a de terres nues** situées sur les communes de SAINT MARS VIEUX MAISONS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
SAINT MARS VIEUX MAISONS	17 ha 21 a de terres nues	Mme PIGOT Bernadette

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de SAINT MARS VIEUX MAISONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/08/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du Service Régional de l'Économie Agricole

Signé

Yves Guy

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-08-13-021

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LE PRE GUILLAUME à CHAMBRY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
A L'EARL LE PRE GUILLAUME
à CHAMBRY**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°6908) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 15/04/20 par l'EARL LE PRE GUILLAUME, dont le siège social se situe au 41 rue d'Ortheuil - 77910 CHAMBRY, gérée par M. BONNET Michel et Mme BONNET Géraldine,

Vu la consultation dématérialisée des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 6 au 21 juillet 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/05/2020 ;
- La situation de l'EARL LE PRE GUILLAUME, au sein de laquelle :
 - M. BONNET Michel, âgé de 62 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant, gérant,
 - Mme BONNET Géraldine, son épouse, âgée de 46 ans, est associée exploitante, gérante,
- Que le GAEC BONNET exploite 180 ha 62 a 68 ca de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 8 ha 78 a 11 ca de terres nues situées sur les communes de BARCY, CHAMBRY, PENCHARD et VARREDES, exploitées par M. DUPRE Jean-Paul demeurant au 8 rue des Prés - 77910 CHAMBRY ;
- Qu'il exploitera 189 ha 40 a 79 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LE PRE GUILLAUME, ayant son siège social au 41 rue d'Ortheuil – 77910 CHAMBRY, est **autorisée** à exploiter **8 ha 78 a 11 ca de terres nues** situées sur les communes de BARCY, CHAMBRY, PENCHARD et VARREDES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
BARCY et CHAMBRY	3 ha 39 a 63 ca	Mme DUVAL Rosine
CHAMBRY, PENCHARD et VARREDES	5 ha 38 a 48 ca	M. DUPRE Jean-Paul

Article 2

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BARCY, CHAMBRY, PENCHARD et VARREDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/08/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du Service Régional de l'Économie Agricole

Signé

Yves Guy

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-08-13-024

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL LES HERBES DE MEAUX à
CHAMBRY au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles.

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL LES HERBES DE MEAUX
à CHAMBRY**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière

administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°6884) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 17/02/20 par l'EARL LES HERBES DE MEAUX, dont le siège social se situe au 39 rue de Reuilly - 77910 CHAMBRY, gérée par M. Grégoire MAURICE,

Vu la consultation dématérialisée des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 6 au 21 juillet 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28 mai 2020 ;
- La situation de l'EARL LES HERBES DE MEAUX, au sein de laquelle :
 - M. MAURICE Grégoire, âgé de 59 ans, marié, père de 3 enfants, dont un de 21 ans qui s'installera en 2022, est associé exploitant, gérant,
 - Mme MAURICE Sophie, son épouse, âgée de 56 ans, infirmière et est associée non exploitante,
 - M. DREVET Thierry, âgé de 42 ans, célibataire, père d'un enfant de 18 ans qui s'installera en 2024, est associé exploitant
 - La Société Civile M.G.H.,
- Que l'EARL LES HERBES DE MEAUX exploite 55 ha 15 a, dont 10 ha de légumes de plein champ et 35 ha de plantes aromatiques ;
- Qu'elle souhaite reprendre 42 ha 25 a 79 ca de terres nues situées sur les communes de BARCY, CHAMBRY et PENCHARD, exploitées par M. DUPRE Jean-Paul demeurant au 8 rue des Prés - 77910 CHAMBRY ;
- Qu'elle exploitera 97 ha 40 a 79 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée et d'améliorer la rotation des cultures,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

L'EARL LES HERBES DE MEAUX, ayant son siège social au 39 rue de Reuilly – 77910 CHAMBRY, est **autorisée** à exploiter **42 ha 25 a 79 ca de terres nues** situées sur les communes de BARCY, CHAMBRY et PENCHARD, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
CHAMBRY	7 ha 29 a 85 ca	M. PIERRE André
CHAMBRY et PENCHARD	1 ha 97 a 15 ca	Mme MANCHE Marie-France
BARCY et CHAMBRY	32 ha 89 a 45 ca	M. DUPRE Jean-Paul

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BARCY, CHAMBRY et PENCHARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/08/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du Service Régional de l'Économie Agricole

Signé

Yves Guy

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-08-13-032

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LES QUINZE à RUMONT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles.

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL LES QUINZE
à RUMONT**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière

administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°6883) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 12/02/20 par l'EARL LES QUINZE, dont le siège social se situe au 3 rue de la Mairie - 77760 RUMONT, gérée par M. Thomas PALFROY,

Vu la consultation dématérialisée des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 6 au 21 juillet 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28 mai 2020 ;
- La situation de l'EARL LES QUINZE, au sein de laquelle :
 - M. PALFROY Thomas, âgé de 30 ans, marié, père d'un enfant, associé exploitant, gérant,
 - M. PALFROY Michel, son père, âgé de 62 ans, marié, père de 3 enfants, associé exploitant au sein de l'EARL PALFROY, associé exploitant au sein de l'EARL LES QUINZE,
- Que l'EARL LES QUINZE exploite 249 ha 33 a 67 ca de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 16 ha 65 a 70 ca exploités par M. Michel PALFROY et 13 ha 85 a 04 a exploités par M. AUBIN Philippe, soit un total de 30 ha 50 a 74 ca de terres situées sur les communes de NANTEAU SUR ESSONNE, TOUSSON, NOISY SUR ECOLE BOISSY et ONCY SUR ECOLE ;
- Qu'elle exploitera 279 ha 84 a 41 ca après la reprise ;
- Que M. Thomas PALFROY est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Thomas PALFROY,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LES QUINZE, ayant son siège social au 3 rue de la Mairie – 77760 RUMONT, est **autorisée** à exploiter **16 ha 65 a 70 ca exploités par l'EARL PALFROY et 13 ha 85 a 04 ca exploités par M. AUBIN Philippe, soit un total de 30 ha 50 a 74 ca** situés sur les communes de NANTEAU SUR ESSONNE, TOUSSON, NOISY SUR ECOLE, BOISSY et ONCY SUR ECOLE, correspondant aux

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

parcelles suivantes (tableau).

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
NANTEAU SUR ESSONNE, TOUSSON, NOISY SUR ECOLE, BOISSY et ONCY SUR ECOLE	30 ha 50 a 74 ca	Indivision HENRY

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de NANTEAU SUR ESSONNE, TOUSSON, NOISY SUR ECOLE, BOISSY et ONCY SUR ECOLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/08/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du Service Régional de l'Économie Agricole

Signé

Yves Guy

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-08-13-029

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL NCL NOEL à VILLIERS SUR SEINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL NCL NOEL
à VILLIERS SUR SEINE**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot

94234 - CACHAN Cedex

Tél : 01 41 24 17 00

Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°6905) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 08/04/20 par l'EARL NCL NOEL, dont le siège social se situe au 45 rue Neuve - 77114 VILLIERS SUR SEINE, gérée par M. NOEL Ludovic et M. NOEL Clovis,

Vu la consultation dématérialisée des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 6 au 21 juillet 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/05/2020 ;
- La situation de l'EARL NCL NOEL, au sein de laquelle :
 - M. NOEL Ludovic, âgé de 37 ans, célibataire, père de 2 enfants, acheteur de fruits et légumes, est associé exploitant, gérant,
 - M. NOEL Clovis, son père, âgé de 62 ans, marié, père d'un enfant, est également associé exploitant, gérant,
- Que l'EARL NCL NOEL exploite 52 ha 82 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 128 ha 99 a 86 ca de terres nues situées sur les communes de LA CHAPELLE RABLAIS et ECHOUBOULAINS, exploitées par M. BOUILLE Rémi demeurant au Domaine de Bourguignon - 77370 FONTAINS ;
- Qu'elle exploitera 181 ha 81 a 86 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Ludovic NOEL,
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL NCL NOEL, ayant son siège social au 45 rue Neuve – 77114 VILLIERS SUR SEINE, est **autorisée** à exploiter **128 ha 99 a 86 ca de terres nues** situées sur les communes de LA CHAPELLE RABLAIS et ECHOUBOULAINS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
LA CHAPELLE RABLAIS et ECHOUBOULAINS	128 ha 99 a 86 ca	M. DENYS Martin

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LA CHAPELLE RABLAIS et ECHOUBOULAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/08/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du Service Régional de l'Économie Agricole

Signé

Yves Guy

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-08-13-022

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL SAINT PAUL à FRETOY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL SAINT PAUL
à FRETOY**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°6915) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 02/04/20 par l'EARL SAINT PAUL, dont le siège social se situe au 9 rue du Moutier – 77320 FRETOY, gérée par MM. DELOS Pierre et Clément et Mme DELOS Christèle,

Vu la consultation dématérialisée des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 6 au 21 juillet 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/05/2020 ;
- La situation de l'EARL SAINT PAUL, au sein de laquelle :
 - M. DELOS Pierre, âgé de 52 ans, marié, est associé exploitant, gérant,
 - Mme DELOS Christèle, son épouse, âgée de 52 ans, est associée exploitante, gérante,
 - M. DELOS Clément, leur fils, âgé de 27 ans, est associé exploitant, gérant,
- Que l'EARL SAINT PAUL exploite 181 ha 19 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 9 ha 94 ca de terres nues situées sur la commune de FRETOY, exploitées par Mme BOURGEOT Claudine demeurant à Faujus – 77320 CHEVRU ;
- Qu'elle exploitera 191 ha 19 a 94 ca après la reprise ;
- Que M. DELOS Clément un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. DELOS Clément,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL SAINT PAUL, ayant son siège social à Faujus – 77320 FRETOY, est **autorisée** à exploiter **9 ha 94 ca de terres nues** situées sur les communes de FRETOY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
FRETOY	9 ha 94 ca	Mme GUEMON Geneviève

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de FRETOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/08/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du Service Régional de l'Économie Agricole

Signé

Yves Guy

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-08-13-012

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SARL DE CHANTELOUP à
CHANTELOUP EN BRIE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SARL BIOFERME DECHANTELOUP
à CHANTELOUP EN BRIE**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°6895) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 04/03/20 par la SARL BIOFERME DE CHANTELOUP, dont le siège social se situe au Rue de la Cueillette - 77600 CHANTELOUP EN BRIE, gérée par M. SEGARD Frédéric,

Vu la consultation dématérialisée des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 6 au 21 juillet 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/05/2020 ;
- La situation de la SARL BIOFERME DE CHANTELOUP, au sein de laquelle :
 - M. SEGARD Frédéric, âgé de 48 ans, séparé, père d'un enfant, est associé exploitant,
 - M. COZON Thibault, âgé de 42 ans, marié, père de 3 enfants, est associé exploitant au sein de la SCEA LES CUEILLETES DU PLESSIS et qui s'installe en tant qu'associé exploitant,
 - M. SEGARD Pierre, âgé de 77 ans, marié, père de 2 enfants, est associé non exploitant,
- Que la SARL BIOFERME DE CHANTELOUP souhaite reprendre 2 ha 42 a 35 ca de cultures maraîchères bio situées sur la commune de CHANTELOUP EN BRIE, exploitées par la SCEA LES CUEILLETES DU PLESSIS ayant son siège social à Route de Lumigny - 77540 LUMIGNY NESLES ORMEAUX ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SARL BIOFERME DE CHANTELOUP**, ayant son siège social au Rue de la Cueillette – 77600 CHANTELOUP EN BRIE, est **autorisée** à exploiter **2 ha 42 a 35 ca de cultures maraîchères bio** situées sur la commune de CHANTELOUP EN BRIE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
CHANTELOUP EN BRIE	2 ha 42 a 35 ca	M. COZON Thibault

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de CHANTELOUP EN BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/08/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du Service Régional de l'Économie Agricole

Signé

Yves Guy

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-08-13-037

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE LA VALLEE DE VOULANGIS à VOULANGIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles.

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE LA VALLEE DE VOULANGIS
à VOULANGIS**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière

administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°6897) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 01/04/20 par la SCEA DE LA VALLEE DE VOULANGIS, dont le siège social se situe au 2 Sente des Mares - 77580 VOULANGIS, gérée par M. VALLEE Simon,

Vu la consultation dématérialisée des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 6 au 21 juillet 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/05/2020 ;
- La situation de la SCEA DE LA VALLEE DE VOULANGIS, au sein de laquelle :
 - M. VALLEE Simon, âgé de 33 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant,
 - Mme JEANMAIRE Claire, son épouse, âgée de 37 ans, qui s'installe en tant qu'associée exploitante,
 - Société Civile VALLEE Holding, est associée non exploitante,
- Que la SCEA DE LA VALLEE DE VOULANGIS souhaite reprendre 195 ha 49 a 06 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de LA HAUTE MAISON, LESCHES, TIGEAUX, VAUCOURTOIS, VILLIERS SUR MORIN et VOULANGIS, exploitées par l'EARL VALLEE DE VOULANGIS ayant son siège social au 2 Sente des Mares - 77580 VOULANGIS ;
- Que M. VALLEE Simon est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en celles de M. VALLEE Simon et Mme JEANMAIRE Claire ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA DE LA VALLEE DE VOULANGIS**, ayant son siège social au 2 Sente des Mares – 77580 VOULANGIS, est **autorisée** à exploiter **195 ha 49 a 06 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situées sur les communes de LA HAUTE MAISON, LESCHES, TIGEAUX, VAUCOURTOIS, VILLIERS SUR MORIN et VOULANGIS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
LESCHES, TIGEAUX et VOULANGIS	24 ha 08 a 31 ca	M. VALLEE Michel
TIGEAUX et VOULANGIS	8 ha 18 a	Mme VALLEE Simone
LESCHES	3 ha 87 a 08 ca	M. HURAUT Yves

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

VILLIERS SUR MORIN	27 ha 92 a 57 ca	M. CORPECHOT
LESCHEES	65 ha 07 a 09 ca	M. MAZEL Denis
VOULANGIS	1 ha 22 a 10 ca	Indivision MEIGNANT
VOULANGIS	12 ha 03 a 17 ca	Indivision Y. VALLEE
VOULANGIS	44 a	M. PIPART
VILLIERS SUR MORIN	5 ha 14 a 30 ca	M. DE WEIRDT
VOULANGIS	2 ha 59 a 78 ca	Mme HAULEUX et Mme HAULEUX Véronique
LA HAUTE MAISON, VAUCOURTOIS et VOULANGIS	45 ha 97 a 47 ca	Indivision VALLEE Colette

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LA HAUTE MAISON, LESCHES, TIGEAUX, VAUCOURTOIS, VILLIERS SUR MORIN et VOULANGIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/08/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le chef du Service Régional de l'Économie Agricole

Signé

Yves Guy

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-08-13-016

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA du COLOMBIER à LOUAN
VILLEGRUIS FONTAINE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles.

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DU COLOMBIER
à LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière

administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°6901) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 02/04/20 par la SCEA DU COLOMBIER, dont le siège social se situe au 42 rue Perré - 77560 LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE, gérée par M. Xavier DECLERCQ,

Vu la consultation dématérialisée des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 6 au 21 juillet 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/05/2020 ;
- La situation de la SCEA DU COLOMBIER, au sein de laquelle :
 - M. DECLERCQ Xavier, âgé de 47 ans, marié, père de 3 enfants, est associé exploitant,
 - M. BONTOUR Hugues, âgé de 29 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant,
 - M. BONTOUR Dominique, âgé de 63 ans, marié, père de 3 enfants, est associé exploitant,
- Que la SCEA DU COLOMBIER exploite 394 ha 63 a 71 ca de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 17 ha 02 a 81 ca de terres nues situées sur la commune de LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE, exploitées par l'EARL LEFEBVRE ayant son siège social au 33 rue Louis Doe - 10150 LUYERES ;
- Qu'elle exploitera 411 ha 66 a 52 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de BONTOUR Hugues,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DU COLOMBIER, ayant son siège social au 42 rue Perré – 77560 LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE, est **autorisée** à exploiter **17 ha 02 a 81 ca de terres nues** situées sur les communes de LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
---------	------------------------	---------------

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	17 ha 02 a 81 ca	M. LEFEBVRE Michel
------------------------------	------------------	--------------------

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/08/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du Service Régional de l'Économie Agricole

Signé

Yves Guy

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-08-13-038

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA MOTTE Julien à BLANDY LES
TOURS au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles.

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA MOTTE Julien
à BLANDY LES TOURS**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière

administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°6900) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 02/04/20 par la SCEA MOTTE Julien, dont le siège social se situe au Chemin des Frileux - 77115 BLANDY LES TOURS, gérée par M. Julien MOTTE,

Vu la consultation dématérialisée des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 6 au 21 juillet 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/05/2020 ;
- La situation de la SCEA MOTTE Julien, au sein de laquelle :
 - M. Julien MOTTE, âgé de 34 ans, marié, père de 2 enfants, associé exploitant, gérant,
 - Société Civile du Merisier, associée non exploitante ;
- Que la SCEA MOTTE Julien exploite 329 ha 86 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 12 ha 66 a de terres nues situées sur les communes de SAINT OUEN EN BRIE et FONTENAILLES, exploitées par l'EARL DE LA TOUR ayant son siège social au 6 rue de la Tour - 77720 SAINT OUEN EN BRIE ;
- Qui exploitera 342 ha 52 a après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Julien MOTTE,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA MOTTE Julien**, ayant son siège social au Chemin des Frileux – 77115 BLANDY LES TOURS, est **autorisée** à exploiter **12 ha 66 a de terres nues** situées sur les communes de SAINT OUEN EN BRIE et FONTENAILLES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
SAINT OUEN EN BRIE et FONTENAILLES	10 ha 54 a 40 ca	M. et Mme BONDELLE Dominique
FONTENAILLES	14 a 60 ca	M. MASSON Charles
SAINT OUEN EN BRIE	1 ha 97 a	Mme DAOUST Josette

DRIA AF Île-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de SAINT OUEN EN BRIE et FONTENAILLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/08/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du Service Régional de l'Économie Agricole

Signé

Yves Guy

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-08-13-040

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA TOURTE à BLENNES au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles.

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA TOURTE
à BLENNES**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière

administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°6910) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 22/04/20 par la SCEA TOURTE, dont le siège social se situe au 7 rue des Moines - 77940 BLENNES, gérée par M. TOURTE Jean-Roland,

Vu la consultation dématérialisée des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 6 au 21 juillet 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/05/2020 ;
- La situation de la SCEA TOURTE, au sein de laquelle :
 - M. TOURTE Jean-Roland, âgé de 34 ans, marié, père d'un enfant, est associé exploitant, gérant,
 - M. TOURTE Roland, son père, âgé de 65 ans, marié, père de 3 enfants, agriculteur retraité, est associé non exploitant,
- Que la SCEA TOURTE exploite 308 ha 44 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 43 ha 14 a 60 ca de terres nues situées sur la commune de BLENNES, exploitées par M. BILLARD Jean-Paul demeurant au 11 rue des Moines - 77940 BLENNES ;
- Qu'elle exploitera 351 ha 58 a 60 ca après la reprise ;
- Que M. TOURTE Jean-Roland est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. TOURTE Jean-Roland,
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA TOURTE, ayant son siège social au 7 rue des Moines – 77940 BLENNES, est **autorisée** à exploiter **43 ha 14 a 60 ca de terres nues** situées sur la commune de BLENNES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
BLENNES	43 ha 14 a 60 ca	M. BILLARD Jean-Paul
BLENNES	2 ha 30 a 50 ca	M. SENOBLE Yves
BLENNES	2 ha 49 a 14 ca	M. COULON Marius

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de BLENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/08/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du Service Régional de l'Économie Agricole

Signé

Yves Guy

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-08-13-019

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame DECHENEUD Eugénie à SAINT
REMY LA VANNE au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame DECHENAUD Eugénie
à SAINT REMY LA VANNE**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°6890) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 28/02/20 par Madame DECHENAUD Eugénie, demeurant au 2 chemin des Ouches – Les Limons Couronnés - 77320 SAINT REMY LA VANNE,

Vu la consultation dématérialisée des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 6 au 21 juillet 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28 mai 2020 ;
- La situation de Madame DECHENAUD Eugénie, âgée de 37 ans, célibataire, sans enfant, titulaire d'un BPREA depuis novembre 2019 qui souhaiterait s'installer en tant que maraîchère ;
- Qu'elle souhaite reprendre 1800 m² de cultures maraîchères, dont trois serres de 144 m² et 1200 m² de cultures légumières de plein champ, situées sur la commune de SAINT SIMEON. Il s'agit d'une parcelle de terres inexploitées depuis plusieurs années ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame DECHENAUD Eugénie, demeurant au 2 chemin des Ouches – Les Limons Couronnés – 77320 SAINT REMY LA VANNE, est **autorisée** à exploiter **1800 m² de cultures maraîchères** situées sur la commune de SAINT SIMEON, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaire
SAINT SIMEON	18 a	Mme DECHENAUD Eugénie

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de SAINT SIMEON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/08/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du Service Régional de l'Économie Agricole

Signé

Yves Guy

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-08-13-039

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame HANSEN Valentine au sein de la
SCEA LES TERRES NOUVELLES DE COURANCES à
FLEURY EN BIERE au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame HANSEN Valentine au sein de
la SCEA LES TERRES NOUVELLES DE COURANCES
à FLEURY EN BIERE**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°6907) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 15/06/20 par Mme HANSEN Valentine au sein de la SCEA LES TERRES NOUVELLES DE COURANCES, dont le siège social se situe au 2 hameau de Chalmont - 77930 FLEURY EN BIERE,

Vu la consultation dématérialisée des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 6 au 21 juillet 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité 28/05/2020 ;
- La situation Madame HANSEN, âgée de 57 ans, mariée, sans enfant, écrivain et gérante de la SCEA DE MONTCHAL. Mme DE GANAY Laure, âgée de 69 ans, mariée, sans profession, est associée non exploitante ;
- Que Mme HANSEN exploite 429 ha 05 a de terres au sein de la SCEA DE MONTCHAL ;
- Qu'elle souhaite reprendre 134 ha 81 a 02 ca de terres nues situées sur les communes de COURANCES et FLEURY EN BIERE, exploitées par M. JAMAIN Joël demeurant au 12 rue de la Grange Rouge - 91490 COURANCES ;
- Qu'elle exploitera 573 ha 33 a 65 ca après la reprise ;
- Que les deux sociétés détenues par Mme HANSEN Valentine sont des entreprises créatrices d'emplois, puisqu'elles emploient de manière régulière pour le besoin de leurs activités des salariés permanents non familiaux ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mme HANSEN Valentine est autorisée à exploiter 134 ha 81 a 02 ca de terres nues au sein de la SCEA LES TERRES NOUVELLES DE COURANCES, ayant son siège social au 2 hameau de Chalmont – 77930 FLEURY EN BIERE. Les terres sont situées sur les communes de COURANCES et FLEURY EN BIERE, et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
COURANCES et FLEURY EN BIERE	134 ha 81 a 02 ca	GFA LES TERRES NOUVELLES DE COURANCES

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de COURANCES et FLEURY EN BIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/08/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du Service Régional de l'Économie Agricole

Signé

Yves Guy

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-08-13-026

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame JULLEMIER Delphine à SIVRY
COURTRY au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles.

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame JULLEMIER Delphine
à SIVRY COURTRY**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière

administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°6893) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 03/03/20 par JULLEMIER Delphine, dont le siège social se situe au 2 rue de la Libération - 77115 SIVRY COURTRY,

Vu la consultation dématérialisée des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 6 au 21 juillet 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/05/2020 ;
- La situation de Madame JULLEMIER Delphine, âgée de 50 ans, mariée, mère 3 enfants, exploitante ;
- Qu'elle exploite 170 ha de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 10 ha 36 a 48 ca de terres nues situées sur les communes de MOISENAY, exploitées par Mme GARNIER Marie-Christine demeurant au 19 rue de la Mare aux Champs – Les Traveteaux - 77950 MOISENAY ;
- Qu'elle exploitera 180 ha 36 a 48 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles afin de préparer l'installation des deux enfants de Madame JULLEMIER actuellement en formation ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame JULLEMIER Delphine, demeurant au 2 rue de la Libération – 77115 SIVRY COURTRY, est **autorisée** à exploiter **10 ha 36 a 48 ca de terres nues** situées sur la commune de MOISENAY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaire
MOISENAY	10 ha 36 a 48 ca	Mme GARNIER Marie-Christine

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de MOISENAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/08/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du Service Régional de l'Économie Agricole

Signé

Yves Guy

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-08-13-027

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame LANGE Martine à SANSY LES
PROVINS au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame LANGE Martine
à SANCY LES PROVINS**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°6882) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 12/02/20 par Madame LANGE Martine, demeurant au 4 rue de Cordoue - 77320 SANCY LES PROVINS,

Vu la consultation dématérialisée des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 6 au 21 juillet 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28 juin 2020 ;
- La situation de Madame LANGE Martine, âgée de 60 ans, mariée, mère de 2 enfants, sans profession et qui souhaiterait s'installer en qualité d'associée exploitante, gérante ;
- Qu'elle souhaite reprendre 195 ha 69 a 82 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de NEUVY, SANCY LES PROVINS, VILLIERS SAINT GEORGES et CERNEUX, exploitées par l'EARL LANGE Gilles, ayant son siège social au 4 rue de Cordoue - 77320 SANCY LES PROVINS ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame LANGE Martine, demeurant au 4 rue de Cordoue – 77320 SANCY LES PROVINS, est **autorisée** à exploiter **195 ha 69 a 82 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situées sur les communes de NEUVY, SANCY LES PROVINS, VILLIERS SAINT GEORGES et CERNEUX, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
NEUVY	40 ha	M. et Mme MALLET Michel
SANCY LES PROVINS, VILLIERS SAINT GEORGES et CERNEUX	60 ha 07 a 37 ca	Mme LANGE Claude
CERNEUX	43 a 20 ca	M. CROCCCEL Fernand
SANCY LES PROVINS, VILLIERS SAINT GEORGES et CERNEUX	95 ha 50 a 02 ca	M. LANGE Gilles

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de NEUVY, SANCY LES PROVINS, VILLIERS SAINT GEORGES et CERNEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/08/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du Service Régional de l'Économie Agricole

Signé

Yves Guy

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-08-13-028

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame LECLERE Maggy à MONTHYON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles.



**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame LECLERE Maggy
à MONTHYON**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°6903) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 02/04/20 par Madame LECLERE Maggy, demeurant à la Ferme de la Croisette - Chemin des Ruelle - 77122 MONTHYON,

Vu la consultation dématérialisée des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 6 au 21 juillet 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/05/2020 ;
- La situation de Madame LECLERE Maggy, âgée de 35 ans, est exploitante à titre individuel ;
- Que Mme LECLERE exploite 59 ha de terres à titre individuel (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 128 ha 20 a 96 ca de terres avec bâtiments d'exploitation et un élevage de 66 vaches laitières au sein de l'EARL DES BEAUX JOURS. Les parcelles situées sur les communes de BARCY, MARCILLY, MONTGE EN GOELE, MONTHYON, PENCHARD, POINCY et SAINT SOUPPLETS, sont exploitées par le GAEC DE LA CROISSETTE ayant son siège social au Chemin des Ruelles - 77122 MONTHYON ;
- Qu'elle exploitera 187 ha 20 a 96 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de Mme LECLERE Maggy,
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame LECLERE Maggy, ayant son siège social au Ferme de la Croisette Chemin des Ruelle – 77122 MONTHYON, est **autorisée** à exploiter **128 ha 20 a 96 ca de terres avec bâtiments d'exploitation et un élevage de 66 vaches laitières au sein de l'EARL DES BEAUX JOURS**. Les terres sont situées sur les communes de BARCY, MARCILLY, MONTGE EN GOELE, MONTHYON, PENCHARD, POINCY et SAINT SOUPPLETS, et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
MONTHYON, PENCHARD et MONTGE EN GOELE	59 ha 58 a 56 ca	Indivision DELAFORGE / GUILLEMET
POINCY, MARCILLY et BARCY	14 ha 61 a 20 ca	GFAM de MEAUX chez M. DELAFORGE Claude
MONTHYON et PENCHARD	11 ha 85 a 14 ca	M. DELAFORGE Claude
MONTHYON	1 ha 24 a 05 ca	Indivision PATRON Jacques Mme GROMAS Cécile Mme FOURNIE Valérie
MONTHYON	11 a 24 ca	M. BAUCHET
MONTHYON	1 ha 21 a 13 ca	M. DELAFORGE Pierre
MONTHYON	3 ha 03 a 02 ca	Indivision DAUX Mauricette M. DAUX Didier Mme DAUX Nathalie
MONTHYON	11 a 70 ca	Mme STOOP Suzanne
MONTHYON	99 a	M. DELAFORGE Fabien
PENCHARD	1 ha 08 a 64 ca	Indivision ROBIN
SAINT SOUPPLETS	1 ha 82 a 38 ca	Mme FREFE Simone
SAINT SOUPPLETS	1 ha 74 a 34 ca	Mme EMERY Renée
BARCY	6 a 28 ca	M. RENARD Alain
MONTHYON et PENCHARD	21 ha 74 a 39 ca	M. DELAFORGE Dominique
MONTHYON	2ha 88 a 68 ca	Mme LAPLAINE Françoise
MONTHYON	1 ha 09 a 56 ca	Mme VALERY Lucette
PENCHARD	37 a 88 ca	M. HERVRARD Jean-Pierre
PENCHARD	37 a 86 ca	M. HEROVARY
PENCHARD	37 a 86 ca	Mme ROSIER Nadine
MONTHYON	20 a 67 ca	M. PATRON Emile
MONTHYON	2 ha 73 a 26 ca	M. FINCK Bruno

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BARCY, MARCILLY, MONTGE EN GOELE, MONTHYON, PENCHARD, POINCY et SAINT SOUPPLETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/08/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du Service Régional de l'Économie Agricole

Signé

Yves Guy

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-08-13-033

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame ROCHE Stéphanie à LIMOGES
FOURCHES au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame ROCHE Stéphanie
à LIMOGES FOURCHES**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°6891) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 02/03/20 par Madame ROCHE Stéphanie, demeurant au 2 Place Louis Bulot - 77550 LIMOGES FOURCHES,

Vu la consultation dématérialisée des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 6 au 21 juillet 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28 mai 2020 ;
- La situation de Madame ROCHE Stéphanie, âgée de 45 ans, mariée, mère d'un enfant de 17 ans, salariée agricole depuis 20 ans sur l'exploitation de son époux et exploitante à titre individuel ;
- Qu'elle exploite 60 ha 47 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 142 ha 64 a 19 ca de terres nues situées sur les communes de LISSY, SOIGNOLLES EN BRIE et LIMOGES FOURCHES, exploitées par la SCEA DU BOIS DE LISSY, ayant son siège social au 23 rue de Soignolles - 77550 LISSY ;
- Qu'elle exploitera 203 ha 11 a 19 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame ROCHE Stéphanie, demeurant au 2 Place Louis Bulot – 77550 LIMOGES FOURCHES, est **autorisée** à exploiter **142 ha 64 a 19 ca de terres nues** situées sur les communes de LISSY, SOIGNOLLES EN BRIE et LIMOGES FOURCHES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
SOIGNOLLES EN BRIE et LIMOGES FOURCHES	109 ha 69 a 42 ca	GFA DE LA FERME DU GUIGNIER
SOIGNOLLES EN BRIE et LIMOGES FOURCHES	15 ha 75 a 43 ca	Mme LEPRETRE Catherine
LISSY et SOIGNOLLES EN	6 ha 16 a 07 ca	M. D'URBAL Xavier

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

BRIE		
LISSY	4 ha 22 a 40 ca	M. LEPRETRE Hubert et Mme LEPRETRE Catherine chez Me MILLET-TENDRON
LISSY	3 ha 68 a 10 ca	Mme BUZZET Véronique
LISSY	1 ha 32 a 67 ca	Commune de LISSY

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LISSY, SOIGNOLLES EN BRIE et LIMOGES FOURCHES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/08/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du Service Régional de l'Économie Agricole

Signé

Yves Guy

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-08-13-011

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur BENOIST Maxime au sein de
l'EARL Alain BENOIST à LA CELLE SUR MORIN au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BENOIST Maxime au sein de l'EARL Alain BENOIST
à LA CELLE SUR MORIN**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°6899) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 02/04/20 par Monsieur BENOIST Maxime, demeurant au 10 rue Grande - 77515 LA CELLE SUR MORIN,

Vu la consultation dématérialisée des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 6 au 21 juillet 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/05/2020 ;
- La situation de Monsieur BENOIST Maxime, âgé de 27 ans, célibataire, sans enfant, titulaire d'un BTSA et qui s'installe en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL Alain BENOIST
- Qu'il souhaite reprendre 281 ha 70 a 03 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de LA CELLE SUR MORIN, VOULANGIS, GUERARD, TOURNAN EN BRIE, NEUFMOUTIERS EN BRIE, POMMEUSE, SAINT AUGUSTIN, CRECY LA CHAPELLE, exploitées par l'EARL ALAIN BENOIST ayant son siège social au 10 Grande Rue - 77515 LA CELLE SUR MORIN ;
- Que M. Maxime BENOIST est un jeune agriculteur qui s'installe et entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Maxime BENOIST,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BENOIST Maxime, demeurant au 10 rue Grande – 77515 LA CELLE SUR MORIN, est **autorisé à exploiter 281 ha 70 a 03 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL Alain BENOIST**. Les terres sont situées sur les communes de LA CELLE SUR MORIN, VOULANGIS, GUERARD, TOURNAN EN BRIE, NEUFMOUTIERS EN BRIE, POMMEUSE, SAINT AUGUSTIN, CRECY LA CHAPELLE, et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
LA CELLE SUR MORIN, POMMEUSE et GUERARD	95 ha 90 a 87 ca	M. BENOIST Pierre
LA CELLE SUR MORIN	8 ha 57 a 48 ca	Mme PERRET Béatrice
LA CELLE SUR MORIN et	12 ha 36 a 89 ca	M. CLOUD François

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

GUERARD		
LA CELLE SUR MORIN	4 ha 29 a 31 a	M. BENOIST Alain
LA CELLE SUR MORIN	34 a 95 ca	Mme LEDENT Josette
LA CELLE SUR MORIN	21 a 50 ca	M. CHAPELAIN Christian
LA CELLE SUR MORIN	14 a 18 ca	M. VION Marc
VOULANGIS	54 ha 09 a 56 ca	M. GONDARD Jean
VOULANGIS	16 ha 47 a 99 a	Mme ESSELIN LICHTLE Véronique
VOULANGIS	2 ha 11 a 70 ca	M. DESBORDES Jean-Michel
VOULANGIS	55 a 25 ca	Mme LELOUP Denise
VOULANGIS	52 a 60 ca	Mme GOURBAU Agnès
VOULANGIS	47 a	Mme COLIN Jacqueline
VOULANGIS	18 a 70 ca	M. GUYON Maurice
VOULANGIS et GUERARD	1 ha 56 a 58 ca	M. BENOIST Alain
GUERARD et CELY EN BIERE	19 ha 15 a 87 ca	M. NICAISE Marcel
GUERARD	5 ha 66 a 26 ca	M. PERNET Pierre
GUERARD	2 ha 58 a 63 ca	M. DUVAL DESTIN Nicolas
GUERARD	82 a 50 ca	GFA DE GEORGEVILLIERS
GUERARD	67 a 35 ca	Mme NICAISE Nicole et M. NICAISE Robert
GUERARD	18 a 11 ca	M. MANOUVRIER Albert
GUERARD	17 a 20 ca	Mme BOUTON Yvonne
GUERARD	10 a 50 ca	Mme GIGOT Denise
GUERARD	7 a 25 ca	M. TISSIER Alain
GUERARD	2 a 86 ca	Mme SCOQUART Henriette
TOURNAN EN BRIE et NEUFMOUTIERS EN BRIE	47 ha 95 a 49 ca	Mme LETERME Marie
SAINT AUGUSTIN	84 a 50 ca	M. POGNOT Michel
LA CELLE SUR MORIN	87 a	Mme LAURENT Denise
LA CELLE SUR MORIN	3 ha 64 a 60 ca	Indivision RAYET

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LA CELLE SUR MORIN, VOULANGIS, GUERARD, TOURNAN EN BRIE, NEUFMOUTIERS EN BRIE, POMMEUSE, SAINT AUGUSTIN, CRECY LA CHAPELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/08/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du Service Régional de l'Économie Agricole

Signé

Yves Guy

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-08-13-018

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur CRECY Hugo au sein de la SCEA COURTIER PLESSIS à LE PLESSIS PLACY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur CRECY Hugo au sein de la SCEA COURTIER PLESSIS
à LE PLESSIS PLACY**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°6898) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 01/04/20 par Monsieur CRECY Hugo, demeurant au 16 rue de l'Église - 77440 LE PLESSIS PLACY,

Vu la consultation dématérialisée des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 6 au 21 juillet 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/05/2020 ;
- La situation de Monsieur CRECY Hugo, âgé de 26 ans, célibataire, sans enfant, titulaire d'un diplôme d'ingénieur en agriculture et qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitant ;
- Qu'il souhaite reprendre 180 ha 67 a 51 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de LIZY SUR OURCQ, LE PLESSY PLACY, TROCY EN MULTIEN et MAY EN MULTIEN, exploitées par la SCEA COURTIER PLESSIS ayant son siège social à la Ferme de la Recette - 77440 LE PLESSIS PLACY ;
- Que M. CRECY Hugo est un jeune agriculteur qui s'installe et entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Hugo CRECY,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur CRECY Hugo, demeurant au 16 rue de l'Église – 77440 LE PLESSIS PLACY, est **autorisé** à exploiter **180 ha 67 a 51 ca avec bâtiments d'exploitation au sein de la SCEA COURTIER Plessis**. Les terres sont situées sur les communes de LIZY SUR OURCQ, LE PLESSY PLACY, TROCY EN MULTIEN et MAY EN MULTIEN, et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
LE PLESSIS PLACY, MAY EN MULTIEN et LIZY SUR OURCQ	148 ha 25 a 90 ca	Indivision COURTIER Chez Maître KROWCKI
TROCY EN MULTIEN et LE PLESSIS PLACY	33 ha 66 a 70 ca	Mme BAES Françoise Chez Maître KROWCKI

Article 2

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LIZY SUR OURCQ, LE PLESSY PLACY, TROCY EN MULTIEN et MAY EN MULTIEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/08/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du Service Régional de l'Économie Agricole

Signé

Yves Guy

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-08-13-020

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur DELOMEZ Arnaud à SAINT
MAURICE SUR AVEYRON (Loiret) au titre du contrôle
des structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles.

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur DELOMEZ Arnaud
à SAINT MAURICE SUR AVEYRON (Loiret)**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°6906) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 08/04/20 par Monsieur DELOMEZ Arnaud, demeurant à Les Quatre Vents - 45230 SAINT MAURICE SUR AVEYRON,

Vu la consultation dématérialisée des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 6 au 21 juillet 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/05/2020 ;
- La situation de Monsieur DELOMEZ Arnaud, âgé de 35 ans, célibataire, sans enfant, titulaire d'un BTS, producteur de plantes médicinales ;
- Qu'il exploite 3 ha 17 a, dont 1 ha 05 a de mélisse, 54 a de millepertuis et 1 ha 58 de jachères de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 44 ha 71 a de céréales avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de CHATENAY SUR SEINE, COURCELLES EN BASSEE et EGLIGNY, exploitées par M. DELOMEZ Michel demeurant au 3 rue du Plessis – 77126 - CHATENAY SUR SEINE ;
- Qu'il exploitera 47 ha 88 a après la reprise ;
- Que les terres reprises sont situées à 35 km de son siège d'exploitation (SAINT MAURICE SUR AVEYRON) ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DELOMEZ Arnaud, demeurant à Les Quatre Vents – 45230 SAINT MAURICE SUR AVEYRON, est **autorisé** à exploiter **44 ha 71 a de céréales avec bâtiments d'exploitation** situées sur les communes de CHATENAY SUR SEINE, COURCELLES EN BASSEE et EGLIGNY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
CHATENAY SUR SEINE	1 ha 27 a	M. DELOMEZ Michel
CHATENAY SUR SEINE, EGLIGNY et COURCELLES EN BASSEE	32 ha 53 a 97 ca	Mme DELOMEZ Françoise
CHATENAY SUR SEINE	2 ha 90 a 20 ca	M. VIVIEN Jean
COURCELLES EN BASSEE	2 ha 42 a 35 ca	M. BOURGEOIS Gilles et GEOFFROY Annick
COURCELLES EN BASSEE	6 ha 25 a 44 ca	Mme MAURY Nicole
COURCELLES EN BASSEE	97 a 47 ca	SCI DES HAUTS TERRIERS

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHATENAY SUR SEINE, COURCELLES EN BASSEE et EGLIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/08/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le chef du Service Régional de l'Économie Agricole

Signé

Yves Guy

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-08-13-025

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur HEURTAUT Nicolas à JUILLY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles.

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur HEURTAUT Nicolas
à JUILLY**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière

administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°6892) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 03/03/20 par Monsieur HEURTAUT Nicolas, demeurant au 1 rue Barre - 77230 JUILLY,

Vu la consultation dématérialisée des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 6 au 21 juillet 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28 mai 2020 ;
- La situation de Monsieur HEURTAUT Nicolas, âgé de 26 ans, célibataire, sans enfant, et qui souhaiterait s'installer en tant qu'exploitant à titre individuel ;
- Qu'il souhaite reprendre 120 ha 56 a 03 ca de terres nues situées sur les communes de JUILLY, THIEUX, SAINT MARD, NANTOUILLET et MONTGE EN GOELE, exploitées par l'EARL DE LA FONTAINE, ayant son siège social au 1 rue Barre - 77230 JUILLY ;
- Que M. Nicolas HEURTAUT est un jeune agriculteur qui s'installe et entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Nicolas HEURTAUT,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur HEURTAUT Nicolas, demeurant au 1 rue Barre – 77230 JUILLY, est **autorisé** à exploiter **120 ha 56 a 03 ca de terres nues** situées sur les communes de JUILLY, THIEUX, SAINT MARD, NANTOUILLET et MONTGE EN GOELE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
JUILLY, SAINT MARD, NANTOUILLET et THIEUX	47 ha 62 a 72 ca	Mme BEGIS Elisabeth Mme BAHU Marie-José Mme LAMICHE Marie-Magdeleine
JUILLY, NANTOUILLET, THIEUX, MONTGE EN GOELE, THIEUX et SAINT MARD	12 ha 99 a 40 ca	Mme DESSENS Cécile Mme DESSENS-MOREAU Geneviève M. DESSENS Marcel M. DESSENS Henri

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

JUILLY, NANTOUILLET, THIEUX, MONTGE EN GOELE et SAINT MARD	59 ha 93 a 91 ca	M. et Mme HEURTAUT Didier Mme JOUANNE Dorothee Mme FONTENAIST Laetitia M. HEURTAUT Alix M. HEURTAUT Nicolas
--	------------------	---

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de JUILLY, THIEUX, SAINT MARD, NANTOUILLET et MONTGE EN GOELE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/08/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du Service Régional de l'Économie Agricole

Signé

Yves Guy

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-08-13-030

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur PESCHEUX Franck à BEAUMONT DU GATINAIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles.

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur PESCHEUX Franck
à BEAUMONT DU GATINAIS**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière

administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°6912) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 07/05/20 par Monsieur PESCHEUX Franck, demeurant au 9 hameau de Barnonville - 77890 BEAUMONT DU GATINAIS,

Vu la consultation dématérialisée des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 6 au 21 juillet 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 02/06/2020 ;
- La situation de Monsieur PESCHEUX Franck, âgé de 47 ans, marié, père de 2 enfants, associé exploitant au sein de l'EARL DU FUSAIN ;
- Qu'il exploite 191 ha 17 a 30 ca au sein de l'EARL DU FUSAIN de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 24 ha 75 a 25 ca de terres nues, à titre individuel, situées sur les communes de CORBEILLES EN GATINAIS, SAINT MAURICE SUR FESSARD, BEAUMONT DU GATINAIS, exploitées par M. CARRIGNON Philippe demeurant au 9 Le Tilloy - 45490 CORBEILLES EN GATINAIS ;
- Qu'il exploitera 215 ha 92 a 55 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur PESCHEUX Franck, demeurant au 9 hameau de Barnonville – 77890 BEAUMONT DU GATINAIS, est **autorisé** à exploiter **24 ha 75 a 25 ca de terres nues, à titre individuel**, situées sur les communes de CORBEILLES EN GATINAIS, SAINT MAURICE SUR FESSARD et BEAUMONT DU GATINAIS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
BEAUMONT DU GATINAIS	25 a 21 ca	M. PESCHEUX Franck
CORBEILLES EN GATINAIS et SAINT MAURICE SUR FESSARD	24 ha 49 a 64 ca	Indivision CARRIGNON

Article 2

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CORBEILLES EN GATINAIS, SAINT MAURICE SUR FESSARD et BEAUMONT DU GATINAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/08/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du Service Régional de l'Économie Agricole

Signé

Yves Guy

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-08-13-031

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur PROFFIT Emmanuel à VINANTES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles.

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur PROFFIT Emmanuel
à VINANTES**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière

administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°6887) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 26/02/20 par Monsieur PROFFIT Emmanuel, demeurant au 14 Grande Rue - 77230 VINANTES,

Vu la consultation dématérialisée des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 6 au 21 juillet 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28 mai 2020 ;
- La situation de Monsieur PROFFIT Emmanuel, âgé de 41 ans, marié, père de 4 enfants, exploitant
- Qu'il exploite 257 ha 52 a de terres (en grandes cultures) au sein de la SCEA DE BONNEUIL ;
- qu'il souhaite reprendre 55 ha 01 a 41 ca de terres, à titre individuel, situées sur les communes de VINANTES et MONTGE EN GOELE, exploitées par Mme DESBONNETS Annette demeurant au 14 rue Vertes - 77230 VINANTES ;
- Qu'il exploitera 312 ha 53 a 41 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur PROFFIT Emmanuel, ayant son siège social au 14 Grande Rue – 77230 VINANTES, est **autorisé** à exploiter **55 ha 01 a 41 ca de terres, à titre individuel**, situées sur les communes de VINANTES et MONTGE EN GOELE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
VINANTES	63 a 70 ca	Diocèse de Meaux
VINANTES	1 ha 32 a 20 ca	Mme BERTHER Sandrine
VINANTES	41 a 80 ca	M. BROUET Christian
VINANTES	1 ha 52 a 80 ca	M. VIOLAS Patrick
VINANTES et MONTGE EN GOELE	48 ha 13 a 42 ca	M. DESBONNETS Bertrand
VINANTES	51 a 49 ca	M. PROFFIT Guy
VINANTES	17 a 80 ca	Mme DESBONNETS Annette

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de VINANTES et MONTGE EN GOELE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/08/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du Service Régional de l'Économie Agricole

Signé

Yves Guy

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-08-13-035

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur VAN DE KERCHOVE Benoît à LA CHAPELLE IGER au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles.

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur VAN DE KERCHOVE Benoît
à LA CHAPELLE IGER**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière

administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°6888) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 26/02/20 par Monsieur VAN DE KERCHOVE Benoît, demeurant à Champgueffier - 77540 LA CHAPELLE IGER,

Vu la consultation dématérialisée des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 6 au 21 juillet 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28 mai 2020 ;
- La situation de Monsieur VAN DE KERCHOVE Benoît, âgé de 38 ans, marié, père de 2 enfants, gérant d'une ETA et exploitant ;
- Qu'il souhaite reprendre 184 ha 38 a 11 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de LA CHAPELLE IGER et GASTINS, exploitées par M. VAN DE KERCHOVE Eric, demeurant à Champgueffier - 77540 LA CHAPELLE IGER ;
- Que M. VAN DE KERCHOVE est un jeune agriculteur qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Benoît VAN DE KERCHOVE,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur VAN DE KERCHOVE Benoît, demeurant à Champgueffier – 77540 LA CHAPELLE IGER, est **autorisé** à exploiter **184 ha 38 a 11 ca de terres avec bâtiments d'exploitation** situées sur les communes de LA CHAPELLE IGER et GASTINS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
LA CHAPELLE IGER	108 ha 86 a 51 ca	M. VAN DE KERCHOVE Eric
LA CHAPELE IGER	40 ha 03 a 91 ca	GFA DE BEL AIR représenté par M. VAN DE KERCHOVE Eric
GASTINS	35 ha 47 a 69 ca	GFA DE BEL AIR représenté par M. VAN DE KERCHOVE Eric (nu-propriétaire) et Mme VAN DE KERCHOVE Jacqueline (usufruitière)

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de LA CHAPELLE IGER et GASTINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/08/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du Service Régional de l'Économie Agricole

Signé

Yves Guy

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-08-13-036

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur VANDEVOORDE Xavier à
VARREDDES au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles.

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur VANDEVOORDE Xavier
à VARREDDDES**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière

administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°6886) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 26/02/20 par Monsieur VANDEVOORDE Xavier, demeurant au 73 rue Victor Clairét - 77910 VARREDDDES,

Vu la consultation dématérialisée des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 6 au 21 juillet 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28 mai 2020 ;
- La situation de Monsieur VANDEVOORDE Xavier, âgé de 34 ans, célibataire, sans enfant, titulaire d'un diplôme d'ingénieur en agriculture, salarié agricole et qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL DU PAVE ;
- Qu'il souhaite reprendre 199 ha 76 a de terres nues au sein de l'EARL DU PAVE, situées sur les communes de VARREDDDES, ETREPILLY et CONGIS SUR THEROUANNE,
- Que M. Xavier VANDEVOORDE est un jeune agriculteur qui s'installe et entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Xavier VANDEVOORDE,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur VANDEVOORDE Xavier, demeurant au 73 rue Victor Clairét – 77910 VARREDDDES, est **autorisé** à exploiter **199 ha 76 a de terres nues au sein de l'EARL DU PAVE**, situées sur les communes de VARREDDDES, ETREPILLY et CONGIS SUR THEROUANNE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
TROCYS EN MULTIEN, CHAMBRY, ETREPILLY, LE PLESSIS PLACY et VARREDDDES	33 ha 16 a 77 ca	Mme VANDEVOORDE Bernadette (usufruitière) M. VANDEVOORDE Maurice- Olivier (nu-propiétaire)
VARREDDDES, CONGIS SUR THEROUANNE et ETREPILLY	47 ha 85 a 57 ca	M. VANDEVOORDE Maurice- Olivier

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

CONGIS SUR THEROUANNE, ETREPILLY et VARREDES	80 ha 05 a 54 a	GFA DE LA VALLEE FONTAINE
VARREDES	3 a 02 ca	AFR DE VARREDES
VARREDES	1 ha 67 a 41 ca	CCAS
VARREDES	90 a 17 ca	Mme CROIZE Véronique
ETREPILLY	6 ha 12 a 56 ca	M. DE TUY Emmanuel
VARREDES	6 a 48 ca	M. COUTELIN Christian
VARREDES	5 a 58 ca	Mme DEMONCY Anne-Marie
VARREDES et ETREPILLY	3 ha 29 a 86 ca	Mme DENIS Edith
ETREPILLY	58 a 67 ca	M. FOREST Laurent
VARREDES	6 a 90 ca	M. GAILLARD Jean-Claude
VARREDES	10 ha 90 a 74 ca	GRAND HOPITAL DE L'EST FRANCILIEN
VARREDES	41 a 80 ca	Mme GUERIN Marie-France
VARREDES	1 ha 21 a 65 ca	Mme HATTRAIT Laurence
VARREDES	3 ha 29 a 76 ca	Mmes LOLLIOT Danielle et LEFEUVRE Brigitte et M. BEAUREPAIRE Claude
VARREDES et CONGIS SUR THEROUANNE	53 a 60 ca	Mme HERVE Odile
VARREDES	99 ca	Mme LANTENOIS Marie-Thérèse
VARREDES	69 a 89 ca	Mme LELONG Océane
ETREPILLY	2 ha 12 a 56 ca	M. LEVIS Alain
VARREDES et ETREPILLY	1 ha 56 a 24 ca	M. MOREAU Jean-Claude
ETREPILLY	2 ha 20 a 67 ca	Mme REYNAERTS Béatrice
VARREDES	46 a 48 ca	M. RIGA Arnaud
VARREDES	1 ha 27 a 57 ca	Mme ROLLAND Geneviève

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

DRIAIF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de VARREDDDES, ETREPILLY et CONGIS SUR THEROUANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/08/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du Service Régional de l'Économie Agricole

Signé

Yves Guy

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-08-13-013

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC BONNET à CHAINTREAUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles.

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
au GAEC BONNET
à CHAINTREAUX**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière

administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter (N°6894) déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 04/03/20 par le GAEC BONNET, dont le siège social se situe au 19 Rue Grande – Lepuy - 77460 CHAINTREAU, géré par les trois associés,

Vu la consultation dématérialisée des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne du 6 au 21 juillet 2020.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/05/2019 ;
- La situation du GAEC BONNET, au sein de laquelle :
 - M. BONNET Nicolas, âgé de 30 ans, célibataire, sans enfant, est associé exploitant,
 - M. BONNET Patrice, son père, âgé de 59 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant,
 - Mme BONNET Corinne, sa mère, âgée de 59 ans, est associée exploitante,
- Que le GAEC BONNET exploite 462 ha 67 a 33 ca de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 94 ha 76 a 18 ca de terres nues situées sur les communes de CHAINTREAU, POLIGNY et SOUPPES SUR LOING, exploitées par M. NOUVELLON Vincent demeurant au 7 chemin de la Forge - 77460 CHAINTREAU ;
- Qu'il exploitera 557 ha 43 a 51 ca après la reprise ;
- Que M. Nicolas BONNET est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Nicolas BONNET,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC BONNET, ayant son siège social au 19 Rue Grande – Lepuy – 77460 CHAINTREAU, est **autorisé** à exploiter **94 ha 76 a 18 ca de terres nues** situées sur les communes de CHAINTREAU, POLIGNY et SOUPPES SUR LOING, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

DRIAAF Ile-de-France – 18 avenue Carnot
94234 - CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
Mél : draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
CHARENTREUX, POLIGNY et SOUPPES SUR LOING	33 ha 66 a 06 ca	M. NOUVELLON Vincent
CHARENTREUX et SOUPPES SUR LOING	11 ha 59 a 79 ca	M. NOUVELLON Vincent et Mme NOUVELLON Sophie
CHARENTREUX	34 ha 12 a 77 ca	Mme BONNET Jeannine
CHARENTREUX	7 ha 36 a 03 ca	M. PICAULT Jean-Paul et Mme PICAULT Micheline
CHARENTREUX et POLIGNY	8 ha 01 a 53 ca	M. NOUVELLON Joseph et Mme NOUVELLON Chantal

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHARENTREUX, POLIGNY et SOUPPES SUR LOING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 13/08/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du Service Régional de l'Économie Agricole

Signé

Yves Guy